



RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00324

Numéro SIREN : 532 389 426

Nom ou dénomination : A.K.E.E

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2014 sous le numéro de dépôt 2519

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

N° 201h/h502
201h/1022

ORDONNANCE

Nous, Pierre BOURGEOIS, Président du Tribunal de Commerce de Besançon,

Assisté de l'un des greffiers associés, Me François BORON ou Me Alain PIERRAT,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L.225-100 L.242.8 L.242-10 ainsi que les articles R225.64 du Code de Commerce

Accordons à la société AKEE SAS

dont le siège social est à AUXON DESSOUS 25870 – 12 rue de la goulotte

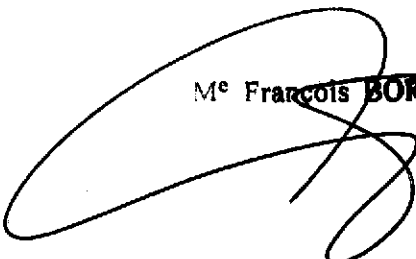
, un délai expirant le 30 septembre 2014

pour la tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui doit délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Fait à Besançon, le 10 juillet 2014

L'un des Greffiers associés

Me François BORON



Le Président
Mr BOURGEOIS Pierre



« AKEE »

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 30 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 12 RUE DE LA GOULOTTE – 25870 AUXON DESSOUS
RCS BESANCON 532.389.426– CODE APE : 7010 Z**

Requête à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BESANCON en vue d'obtenir une prorogation du délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice

Le soussigné, Monsieur Yannick BROCARD, agissant en qualité de Président de la Société AKEE, société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, dont le siège social est à AUXON DESSOUS – 12 rue de la goulotte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro 532.389.426.

A l'honneur de vous exposer :

Que la Société AKEE a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2013.

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de réunir l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, comme lui en fait obligation l'article L. 225-100 du Code de commerce, sauf prorogation dudit délai par décision de Justice.

Qu'en effet, la société actuellement en redressement judiciaire, fait l'objet d'une restructuration et de ce fait, ne peut réunir utilement ses actionnaires dans le délai de six mois imparti par les textes, pour approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Qu'en conséquence :

Le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger au 30 septembre 2014 le délai pendant lequel sera réunie l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Fait à AUXON DESSOUS
Le 30 juin 2014

